



Décision n°2023-118

Pôle Nantes Centralité

**Objet : NANTES– Prestation d'entretien des uritrottoirs sur le territoire du Pôle Nantes Centralité  
– Lancement de la consultation**

Réf : 1,1,10

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.2. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés ponctuels de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 215 000 € HT (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre du Plan Propreté pour la ville de Nantes lancé par la présidente de Nantes Métropole en 2017, il convient d'entretenir les uritrottoirs sur le territoire du pôle Nantes Centralité,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un marché pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour une période identique,

Considérant que à l'issue de cette consultation sera conclu un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes dont le seuil annuel maximum sera de 107 000 €HT,

Considérant que, conformément à l'article R2123- du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3982, libellée Entretien et maintenance des sanitaires

## Décide

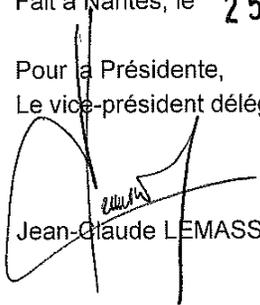
Article 1 – NANTES – Prestation d'entretien des uritrottoirs sur le territoire du pôle Nantes Centralité – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 1 an renouvelable 1 fois pour 1 an – Montant estimé du marché pour les 2 années : 214 000,00 € HT, soit 256 800,00 € TTC

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 JAN. 2023**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

  
Jean-Claude LEMASSON

mis en ligne le :

**26 JAN. 2023**